



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François GRISANTI) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°100-26-10-21

Objet : Adoption du règlement intérieur des ventes au déballage.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la vente au déballage permet de vendre des marchandises neuves ou d'occasion. Elle est soumise à une réglementation (déclaration préalable, limitations liées au nombre pour les particuliers et à la durée des ventes) dont peuvent être exclus certains professionnels.

Les particuliers autorisés à y participer ne bénéficient pas du même régime fiscal que les professionnels, puisque les bénéfices perçus pour la vente de leurs biens ne sont pas imposés.

Les ventes au déballage seront réalisées sur le marché couvert Piazza di l'Albore.

Un vide grenier sera organisé tous les samedis aux horaires suivants :

- Au public de 8 h à 13 h ;
- Aux exposants de 7 h à 14 h.

Il sera également organisé des vides dressing durant l'année. Ainsi qu'une brocante de jouets une fois par an avant Noël.

Les ventes au déballage sont réservées aux particuliers et aux professionnels.

La vente au déballage à laquelle un particulier peut participer concerne les vide-greniers, les brocantes ou les braderies.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-100-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Les particuliers qui ne sont pas inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent vendre seulement des objets personnels et usagés. Ils ne peuvent donc pas vendre des produits neufs (achetés pour la revente ou fabriqués eux-mêmes).

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Le professionnel qui participe à une vente au déballage peut être une société ou un particulier inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Les personnes souhaitant exposer devront au préalable remplir une fiche d'inscription et fournir les documents suivants :

- Une pièce d'identité resto-verso ;
- La déclaration préalable de vente au déballage ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant le respect de deux participations au plus à des manifestations de même nature au cours de l'année civile, pour les participants non professionnels ;
- Le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».

La pièce d'identité utilisée pour l'inscription devra être présentée le jour de la vente.

Le tarif en vigueur est celui appliqué au marché des producteurs Mercatu di i pruduttori in Biguglia.

Les exposants acceptent le tarif et la taille de l'emplacement lors de leur inscription (cf grille tarifaire du règlement intérieur ci-joint).

VU le code de commerce, notamment ses articles L 310-1 à L 310-7, R 310-8 à R 310-9 et R 310-19 ;

VU l'Arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

VU le projet de règlement intérieur des ventes au déballage sur la commune de Biguglia, ci-joint,

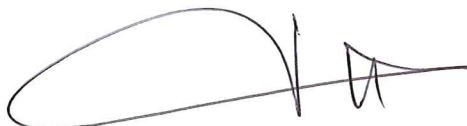
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-100-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021



REGLEMENT INTERIEUR VENTES AU DEBALLAGE

Textes de loi et références :

- Code de commerce : articles L310-1 à L310-7
- Code de commerce : articles R310-8 à R310-9
- Code de commerce : article R310-19
- Arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal

DEFINITION :

La vente au déballage permet de vendre des marchandises neuves ou d'occasion. Elle est soumise à une réglementation (déclaration préalable, limitations liées au nombre pour les particuliers et à la durée des ventes) dont peuvent être exclus certains professionnels.

Les particuliers autorisés à y participer ne bénéficient pas du même régime fiscal que les professionnels, puisque les bénéfices perçus pour la vente de leurs biens ne sont pas imposés.

LE LIEU DE LA VENTE :

Les ventes au déballage sont réalisées sur le marché couvert Piazza di l'Albore.

LES HORAIRES ET LA FREQUENCE :

Un vide grenier se déroulera sur le marché couvert tous les samedis aux horaires suivants :

- Au public de 8 h à 13 h
- Aux exposants de 7 h à 14 h

D'autres ventes au déballage pourront être organisées durant l'année : vide-dressings, brocantes de jouets etc...

LES EXPOSANTS

Les ventes au déballage sont réservées aux particuliers et aux professionnels.

La vente au déballage à laquelle un particulier peut participer concerne les vide-greniers, les brocantes ou les braderies.

Les particuliers qui ne sont pas inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent vendre seulement des objets personnels et usagés. Ils ne peuvent donc pas vendre des produits neufs (achetés pour la revente ou fabriqués eux-mêmes).

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Le professionnel qui participe à une vente au déballage peut être une société ou un particulier inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS).

L'INSCRIPTION ET LA TARIFICATION

Les personnes souhaitant exposer devront au préalable remplir une fiche d'inscription et fournir les documents suivants :

- Une pièce d'identité resto-verso
- La déclaration préalable de vente au déballage
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- Une attestation sur l'honneur certifiant le respect de deux participations au plus à des manifestations de même nature au cours de l'année civile, pour les participants non professionnels
- Le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».

La pièce d'identité utilisée pour l'inscription devra être présentée le jour de la vente.

Le tarif en vigueur est celui appliqué au marché des producteurs Mercatu di i produttori in Biguglia.

N° du box	Superficie	Tarif jour	Tarif Abonné
1	7 M2	7	5
2	8 M2	8	6
3	8 M2	8	6
4	8 M2	8	6
5	8 M2	8	6
6	7 M2	7	5
7	8 M2	8	6
8	8 M2	8	6
9	8 M2	8	6
10	8 M2	8	6
11	8 M2	8	6
12	8 M2	8	6
13	8 M2	8	6
14	8 M2	8	6
15	8 M2	8	6
16	8 M2	8	6
17	7 M2	7	5
18	7 M2	7	5
19	8 M2	8	6
20	7 M2	7	5
21	7 M2	7	5
22	8 M2	8	6
23	8 M2	8	6
24	8 M2	8	6
25	14 M2	14	12
26	14 M2	14	12
27	8 M2	8	6
28	8 M2	8	6
29	8 M2	8	6
30	7 M2	7	5

N° du box	Superficie	Tarif jour	Tarif Abonné
31	7 M2	7	5
32	8 M2	8	6
33	7 M2	7	5
34	7 M2	7	5
35	8 M2	8	6
36	8 M2	8	6
37	8 M2	8	6
38	8 M2	8	6
39	8 M2	8	6
40	8 M2	8	6
41	8 M2	8	6
42	8 M2	8	6
43	8 M2	8	6
44	8 M2	8	6
45	6 M2	6	4
46	6 M2	6	4
47	8 M2	8	6
48	8 M2	8	6
49	8 M2	8	6
50	8 M2	8	6
51	8 M2	8	6
52	8 M2	8	6
53	7 M2	7	5
54	7 M2	7	5
55	9 M2	9	7
56	9 M2	9	7
57	9 M2	9	7
58	9 M2	9	7
59	9 M2	9	7

N° du box	Superficie	Tarif jour	Tarif Abonné
60	9 M2	9	7
61	8 M2	8	6
62	7 M2	7	5
63	6 M2	6	4
64	8 M2	8	6
65	8 M2	8	6
66	8 M2	8	6
67	8 M2	8	6
68	17 M2	17	15
69	15 M2	15	13
70	17 M2	17	15
71	8 M2	8	6
72	8 M2	8	6
73	8 M2	8	6
74	8 M2	8	6
75	8 M2	8	6
76	6 M2	6	4
77	6 M2	6	4
78	8 M2	8	6
79	8 M2	8	6
80	8 M2	8	6
81	8 M2	8	6
82	7 M2	7	5

● 1,00 € le m²
Abonnement au semestre

Les exposants acceptent le tarif et la taille de l'emplacement lors de leur inscription.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-100-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de dépôt en préfecture : 09/11/2021

LES EMPLACEMENTS

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications s'ils le jugent nécessaire.

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs.

LE REGISTRE

L'organisateur doit établir un registre (articles R. 310-9 du Code du Commerce et article 321-7 du Code Pénal), permettant l'identification des personnes qui ont vendu ou apporté des objets dans le cadre de la manifestation.

Doivent figurer au registre : les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite, avec indication de l'autorité qui l'a établie. Le registre doit également faire mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres événements de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Si le vendeur est une personne morale, le registre doit comprendre la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à l'événement, avec les références de la pièce d'identité produite.

Celui-ci doit être coté et paraphé par le maire avant le début des inscriptions. Les feuilles doivent être inamovibles.

L'organisateur de l'événement doit tenir le registre à la disposition des services fiscaux, des douanes, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et des forces de Police.

L'ASSURANCE

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

L'ANNULATION

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué

Actus - Direction de la Préfecture
02B-212000376-20211109-100-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

LE REGLEMENT

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de l'évènement. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le vendeur,

Le Maire,

Mme/ M.....

Date et Signature
(précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

Date et Signature